

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Charente-  
Maritime**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de LE GUA  
Séance du 31 octobre 2023**

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES</u></b>	
Afférents au Conseil Municipal : 19	L'an deux-mille-vingt-trois, le trente et un octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.
En exercice : 19	<b>Présents :</b> Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre - Monsieur BONDOUX Guillaume - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne -
Nombre de présents : 14	<b>Excusés :</b> Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU)
Nombre de votants : 15	<b>Absents :</b> - Madame STRADY Emmanuelle- Madame CHAPRON Christine- Monsieur LATREUILLE Alain - Monsieur VICI Laurent
Date de la convocation 27 octobre 2023	A été nommée secrétaire de séance : Madame Béatrice ORTEGA

**2023 10 102 Déclaration préalable – installation d'une bâche incendie à SOUHE sur le domaine communal**

Monsieur le Maire rappelle que la DECI relève de la compétence du Maire.

La DECI est organisée autour de points d'eau (poteaux incendie, bâches incendie, réserves naturelles ...) destinés au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Il rappelle qu'en séance du 28 septembre 2021, le conseil municipal a confié à la RESE une mission de prestation consistant en l'établissement de la cartographie de la DECI existante, des réseaux AEP, le recensement des problématiques, la synthèse des risques présents, l'élaboration d'un programme d'amélioration de la DECI avec établissement d'une carte communale.

Ce document préconise pour le village de Souhe la mise en place d'une bâche incendie sur une parcelle (cadastrée G 514) appartenant à la commune.

Cet emplacement permet de couvrir, en termes de capacité DECI, le village de SOUHE.

Il rappelle que cette opération est inscrite au budget principal 2023.

Cette bâche devant être installée sur le domaine communal, il convient de déposer une déclaration préalable (installation de la bâche incluant la pose d'une clôture)

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
- autorise Monsieur le Maire à déposer et signer la déclaration préalable en conséquence.**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 14/11/2023

Publiée sur le site internet le : 14/11/2023

Le GUA, le 02 novembre 2023,

Le Maire, Patrice BROUHARD

